— la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés ont été préparés pour la première fois en appliquant, d'une part, les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne tels que décrits dans les notes annexes et, d'autre part, les règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, telles que définis en France dans le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2004 et au premier semestre 2004 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, sont appliquées depuis le 1er janvier 2005.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

La norme IAS 32 impose aux sociétés d'inscrire à leur bilan une dette pour la valeur des engagements donnés à des tiers au titre du rachat de leurs participations minoritaires.

Au 30 juin 2005 et comme exposé dans la note A – Référentiel comptable de l'annexe aux comptes semestriels consolidés les prix de rachat estimés au titre des options de vente accordés aux tiers minoritaires des filiales de Lagardere Active Broadcast consolidées par intégration globale s'élèvent à un montant de l'ordre de 40 millions d'euros, présentés au sein des engagements hors bilan.

Faute de connaître précisément les schémas comptables relatifs au mode de comptabilisation de telles dettes en l'absence de position des organes officiels dépendants de l'IASB, la société Lagardere active Broadcast a décidé de ne pas inscrire au bilan consolidé la dette correspondante à ces engagements de rachat.

Cette pratique n'est pas conforme aux normes IFRS.

Sur la base de notre examen limité et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard, d'une part, des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne tels que décrits dans les notes annexes et, d'autre part, des règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, telles que définis en France dans le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— la note A.– Référentiel comptable de l'annexe aux comptes semestriels consolidés qui expose les options retenues pour la présentation des comptes semestriels consolidés, qui n'incluent pas toutes les informations d'une annexe aux comptes annuels exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation ;

— la note A. – Référentiel comptable de l'annexe aux comptes semestriels consolidés de l'annexe qui expose l'option offerte par la norme IFRS 1 et retenue par la société de ne pas retraiter les informations comparatives relatives aux instruments financiers conformément aux normes IAS 32 et IAS 39, qui sont appliquées depuis le 1er janvier 2005.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Fait à Monaco et Paris le 23 septembre 2005.

CLAUDE PALMERO ;	JEAN-PAUL SAMBA ;	Mazars & Guérard :
Commissaires aux comptes ;	*Commissaires aux comptes ;*	JACQUES KAMIENNY, Réviseur.

98417

MACC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 717 032 €.

Siège social : 9, rue des frères Lumière, 86100 Châtellerault.

825 620 198 R.C.S. Châtellerault.

Chiffre d'affaires consolidé comparé (hors taxes).

(En milliers d'euros.)

	2005	2004	Evolution
Premier trimestre	11 954	11 580	+3,23 %
Deuxième trimestre	13 006	12 250	+6,17 %
Troisième trimestre	9 089	9 340	– 2,76 %
Total	34 049	33 170	+2,65 %

Acompte sur dividende.

Compte tenu de l'activité et des comptes semestriels, le directoire a décidé de verser un acompte sur dividende pour l'exercice 2005, soit 1,9 € payable à partir du 16 janvier 2006. Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Dividende	Avoir fiscal (*)
2002 (janvier)	665 288	2 ,70 €	1,35 €
(juillet)	464 629		
2003	464 629	3,60 €	1,80 €

(*) Sur la base d'un avoir fiscal à 50 %.

Exercice	Nombre de titres	Dividende	Dividende éligible à l'abattement de 50 %
2004	464 629	3,80 €	3,80 €

L'acompte à répartir sur la base des comptes semestriels 2005 se trouve ainsi fixé à 1,9 € par action. Le dividende sera éligible à l'abattement fiscal de 50 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément à l'article 158/3 du Code général des impôts. Il sera payé aux guichets du CIO, CIC de Paris, des banques du groupe CIC, LCL (le Crédit lyonnais) et de la Banque populaire Val de France, soit sur justification de l'identité du bénéficiaire, soit sur présentation du certificat d'inscription des titres en comptes.

98795

MACC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 717 032 €.

Siège social : 9, rue des Frères Lumière, 86100 Châtellerault.

825 620 198 R.C.S. Poitiers. — APE : 518 C.

A. — **Comptes semestriels du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005.**

I. — Bilan consolidé au 30 juin 2005.

(En milliers d'euros.)

Actif	30/06/05	31/12/04
Actifs non courants :		
Ecart d'acquisition		
Autres immobilisations incorporelles	14	50
Immobilisations corporelles	1 679	1 699
Autres actifs non-courants	15	15
Actifs d'impôts non courants	336	327
Total actif non courants	2 044	2 091
Actifs courants :		
Stock et en-cours	1 218	1 150
Clients et comptes rattachés	8 792	8 422
Autres actifs courants	825	751
Actifs financiers à la juste valeur, contrepartie résultat	1 322	1 422
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 898	3 628
Total actifs courants	16 055	15 373
Total actif	18 099	17 464

Passif	30/06/05	31/12/04
Capitaux propres :		
Capital émis	3 717	3 717
Autres réserves	1 465	– 1 065
Titres en autocontrôle	– 21	– 21
Résultat de l'exercice	2 129	3 447
Intérêts minoritaires	24	26
Total capitaux propres	7 314	6 104
Passifs non courants :		
Emprunts et dettes financières à long terme	350	353
Passif d'impôts non courants	53	50
Provisions	316	220
Total passif non courants	719	623